

Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var

Références des documents

Titre : Cahier de doléances du clergé régulier de Forcalquier

Date : mars 1789

Nature : document papier

Cote : 2 H 25

Intégration pédagogique

Niveau de classe concernée : quatrième, seconde.

Place dans le programme : les difficultés de la Monarchie sous Louis XVI (quatrième). La montée des idées de liberté (seconde)

Problématique(s)

- Quels sont les points de divergences entre les doléances du clergé et celles des communautés d'habitants
- Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Transcription

Doléances du clergé régulier, à l'assemblée de Forcalquier, Le clergé régulier ayant l'honneur de tenir au clergé séculier par le sacerdoce, à la noblesse par la qualification de plusieurs de ses terres, à la patrie par sa naissance et au prince par la dépendance, manifeste avec empressement dans cette

respectable assemblée son vœu et son adhésion à tout ce qui peut être statué pour l'augmentation du respect religieux des fidèles pour l'Eglise, la considération pour la généreuse noblesse, le soulagement des concitoyens et le dévouement à la personne sacrée du roi et de la famille royale.

Après cette protestation solennelle, il pense qu'il est d'une modeste réserve de ne tracer ni au gouvernement ni aux Etats généraux les moyens politiques de restauration de la félicité publique et des diverses classes de la société.

Il se borne donc à quelques points qui ont uniquement trait à sa classe dans le clergé : persuadé que ne pas saisir avec une tendre reconnaissance l'invitation paternelle de sa majesté de déposer dans son auguste sein ses doléances, ce ne serait plus discréption de se taire lorsqu'on offre le remède , mais une coupable pusillanimité.

Il sollicite en conséquence, en se soumettant par un préliminaire essentiel à la répartition égale et proportionnelle de tous les impôts avec les deux autres ordres de l'Etat et en renonçant à tous priviléges purement pécuniaire.

1 L'abolition des décimes qui avaient jusqu'à présent pour objet le soulagement de l'Etat, puisqu'elles doivent dorénavant être durablement remplacées par l'imposition commune.

2 que par une suite naturelle du grand principe qu'un chacun doit payer proportionnellement à ses facultés, le clergé régulier doit avoir aussi non seulement une connaissance passive mais une influence active et délibérative dans les assemblées de la Province ; ou municipales ou diocésaines, individuellement ou par ses représentants selon la discréption ; le nombre et la grandeur de l'intérêt des personnes qui forment une assemblée d'imposition quelconque.

3 La suppression des oblats, imposition particulière aux monastères consistoriaux et à nomination royale (qui si elle continuait d'exister, sans que la société entière y participât) servait de départir à leur égard de l'égalité de contribution, le cri de l'équité.

4 Le clergé régulier demande la conservation des dispositions dans le concordat de Bologne qui lui sont favorables nommément que dans

l'épiscopat en France il y aura toujours un certain nombre déterminé pris dans les ordres religieux. La vertu utile au prochain ne doit être négligée nulle part et cet axiome de morale et de justice n'est pas déplacé dans un temps où tout annonce la disposition de rendre à chacun ce qui lui est du.

5 Le clergé régulier expose un grief dans un autre genre vraiment accablant puisqu'il affecte la délicatesse comme la sûreté et la tranquillité des monastères isolés dans les campagnes et principalement ceux qui avoisinent le comtat Venaissin. Ce sont les incursions des employés aux fermes qui prétendent pouvoir selon leur caprice entrer dans les couvents sans se faire accompagner d'aucun officier public du territoire qui puisse rassurer des solitaires timides, et attester que ce n'est pas une invasion de brigands ; qui soit témoin de la décence de leur visite et de la véracité de leur procès-verbaux. Le capitaine général des employés a le droit dit-on qu'à son nom toutes les portes doivent s'ouvrir sans qu'il ait avec lui le consul ou le juge du lieu mais dans un désert tout alarmé. Lorsqu'on voit apparaître des gens armés la [fraïent] fait barrer les portes et méconnaître innocemment capitaine, papiers et bandoulières. Naissent alors des procès qui arrachent le religieux à ses fonctions et à sa solitude pour aller plaider au loin et dispendieusement dans une matière aussi odieuse que dégoûtante.

6 Une éducation dans le monde plus soignée pour la piété et la morale chrétienne a une liaison intime avec la restauration de la discipline régulière. L'exemple hélas ! trop multiplié de l'insouciance des parents sur la morale et les devoirs du culte religieux, l'indolence de plusieurs instituteurs, la perversité générale qui imprime son cachet sur la table rase du cerveau de l'enfant, voilà la source de l'affaiblissement de la discipline monastique.

Les préliminaires d'un noviciat doivent être la maison paternelle ou les collèges : lorsque les parents sont pieux leurs enfants entrés dans l'église sont austères.

Exposer les maux, c'est pouvoir en espérer avec confiance le remède.

Contextualisation

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »¹, les cahiers de doléances des États généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement recopiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citadins, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus

équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les moeurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompétence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIII ème siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

1 Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

Pistes d'exploitation pédagogiques

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de la séance de travail sur « les principales difficultés de la monarchie française à la veille de la Révolution et quelques unes des aspirations contenues dans les cahiers de doléances ».

Les élèves peuvent établir un tableau permettant de classer les différentes doléances selon leur type : politique, judiciaire, fiscale, sociale etc.

Ce premier travail peut également aboutir sur une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé.